

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du LUNDI 13 OCTOBRE 2025 à 18h30 en mairie de Mondragon

Sous la Présidence de Christian PEYRON, Maire de Mondragon, en mairie.

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : LEBEGUE J à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absente excusée: CASTELAS M

Arrivée de TRUC Y à 18h56.

1/DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Christian PEYRON

Patrice CHARLES se porte candidat. Il est élu à l'unanimité.

24 votes pour.

2/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Christian PEYRON

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur MAUCCI précise qu'il n'a reçu que le recto du procès-verbal par courrier. L'entièreté du document a bien été envoyé par voie dématérialisée.

24 votes pour.

3/CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE À ADHÉSION FACULTATIVE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES DES COLLECTIVITÉS

Rapporteur : Christian PEYRON

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit telle qu'annexée.

Monsieur MAUCCI sollicite des explications concernant la base de calcul. Il est précisé, comme indiqué dans l'annexe 2.2, que le calcul est réalisé selon la masse salariale de 1 201 073€ pour les agents CNRACL et 120 480€ pour les agents IRCANTEC.

24 votes pour.

4/RECRUTEMENT DE 3 AGENTS D'ANIMATION POUR L'ALSH DURANT LES VACANCES AUTOMNALES

Rapporteur : Christian PEYRON

Il est approuvé de créer 3 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet du 20 au 31 octobre 2025.

24 votes pour.

5/COLLÈGE PAUL ELUARD PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Rapporteur : Marie Andrée ALTIER

Il est approuvé le versement d'une participation financière de 4€80 par jour et par élève, soit la somme de 384 €. Une aide complémentaire sera étudiée par le Conseil d'Administration du CCAS de la commune.

24 votes pour.

6/CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR PERMETTRE À L'ASSOCIATION AFFM DE PRATIQUER LEURS ACTIVITÉS

Rapporteur : Christian PEYRON

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de mise à disposition d'équipements municipaux pour permettre à l'association AFFM de pratiquer leurs activités durant l'année scolaire 2025-2026 :

ASSOCIATIONS	SALLES
Association de Football Féminin Mondragonais	Stade Fauritte selon planning joint
Association de Football Féminin Mondragonais	Gymnase selon planning joint

24 votes pour.

7/AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU FOYER RURAL DES JEUNES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE 2025/2026

Rapporteur : Christian PEYRON

Mme GILLET quitte la salle.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention délibérée le 8 septembre dernier avec le Foyer Rural des Jeunes et d'Éducation Populaire concernant :

ASSOCIATIONS	SALLES
Foyer Rural des Jeunes et d'Education Populaire	Espace Associatif Marcel Pagnol : Salle Raimu – Utilisations supplémentaires les mardis de 9h à 10h et les jeudis de 18h30 à 19h30.

23 votes pour.

8/CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR PERMETTRE AU SPORTING CLUB MONDRAGONNAIS DE PRATIQUER LEURS ACTIVITÉS

Rapporteur : Christian PEYRON

Mme GILLET reprend la séance.

M. BLANC quitte la séance.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de mise à disposition d'équipements municipaux pour permettre au Sporting club Mondragonais de pratiquer leurs activités durant l'année scolaire 2025-2026 :

ASSOCIATIONS	SALLES
Sporting Club Mondragonais	Stade Fauritte selon planning joint (comprenant les créneaux SCOMM)
Sporting Club Mondragonais	Stade Gabriel Menu (coordination globale de l'occupation du stade)
Sporting Club Mondragonais	Gymnase selon planning joint (comprenant les créneaux SCOMM)

23 votes pour.

9/ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION E N°1991-1988-1996-1990-1995 SITUÉES SUR LA COMMUNE DE MONDRAGON ET LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N° 1562 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE MORNAS D'UNE SUPERFICIE GLOBALE DE 1 613 M² APPARTENANT A M. B À L'EURO SYMBOLIQUE

Rapporteur : Christian PEYRON

M. BLANC rejoint la séance.

Il est voté à l'unanimité l'acquisition des parcelles de M. B par la Commune de Mondragon au prix de l'euro symbolique.

24 votes pour.

10/ CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZN n°367 À M. C et Mme P

Rapporteur : Christian PEYRON

Il est approuvé de céder à M. C et Mme P une partie de la parcelle cadastrée section ZN n°367 d'une superficie de 506 m² située quartier « Les Catherines » au prix de 9 090 €. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

M. MAUCCI indique s'être rendu sur place et constaté que les réseaux étaient en cours de réalisation. Il demande si les conditions de servitudes étaient annotées sur le permis de construire. M. SANCHEZ répond par la positive.

22 votes pour.

2 votes contre.

11/CESSION DE LA PARCELLE I N°1814 À M. ET MME D

Rapporteur : Christian PEYRON

Il est approuvé de céder à M. et Mme D la parcelle cadastrée section I n°1814 d'une superficie de 21 m² située 64 Rue Jean Jaurès au prix de 900 €. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

24 votes pour.

12/CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE E N°1670 À M. ET MME P

Rapporteur : Christian PEYRON

Il est approuvé de céder à M. et Mme P la partie de la parcelle cadastrée section E n°1670 d'une superficie de 1338 m² située chemin Boissouteyrand au prix de 1338 €. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

24 votes pour.

13/SIGNATURE DU BAIL ET DE LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA CENTRALE SOLAIRE DE MONDRAGON 2

Rapporteur : Christian PEYRON

Arrivée de M. TRUC.

Mme ALTIER et M. SABATIER quittent la salle.

Il est approuvé :

- D'autoriser la signature du bail avec la CENTRALE SOLAIRE DE MONDRAGON 2 (appelée aussi CSMOD 2),
- D'autoriser la signature avec la CENTRALE SOLAIRE DE MONDRAGON 2 (appelée aussi CSMOD 2) de la convention de servitudes portant sur les voies communales et chemins ruraux de la commune, ainsi que leurs terrains adjacents appartenant à la commune, et de ses suites éventuelles, y compris la signature des actes devant notaire,
- D'autoriser de signer les actes notariés, et tous autres documents afférents.

22 votes pour.

1 abstention.

14/COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS – ANNÉE 2024

Rapporteur : Christian PEYRON

Mme ALTIER et M. SABATIER rejoignent la séance.

Il est pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers au titre de l'année 2024.

15/DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET RÉSIDENCE SÉNIORIALE

Rapporteur : Christian PEYRON

Il est approuvé de procéder aux opérations budgétaires et comptables comme suit :

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
Article	+	-	+	-
Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2184	5 000.00			
2188	15 000.00			
TOTAL 21	20 000.00	0.00	0.00	0.00
Chapitre 23 : TRAVAUX EN COURS				
2313		20 000.00		
TOTAL 23	0.00	20 000.00	0.00	0.00
	20 000.00	20 000.00	0.00	0.00
	0.00		0.00	

M. MAUCCI souhaite connaître les tarifs qui seront pratiqués au sein de la senioriale, notamment les loyers et les services. Il renouvelle ses demandes concernant le budget de la construction de la maison de santé et son budget de fonctionnement.

M. le Maire indique que l'ensemble des informations seront transmises au prochain Conseil Municipal.

25 votes pour.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Décision décidant de la révision de loyer d'un bien communal**

Le loyer mensuel de l'emplacement du parking collectif situé Rue Anatole France et occupé par M. « C » est porté à 53€99 à compter du 1^{er} octobre 2025 (loyer antérieur 50€35) - Décision n°47/2025.

- **Décisions pour la location d'un bien communal**

Un local professionnel de 25.59 m² au sein du cabinet médical (dit annexe de la MSP) est attribué à Mme « D », infirmière puéricultrice, pour un loyer mensuel de 321€73 toutes charges comprises à compter du 1^{er} septembre 2025– Décision 45/2025.

Un logement de 70 m² situé 19 Chemin du Midi est attribué à M. et Mme « B » pour un loyer mensuel de 600€ à compter du 15 septembre 2025– Décision 46/2025.

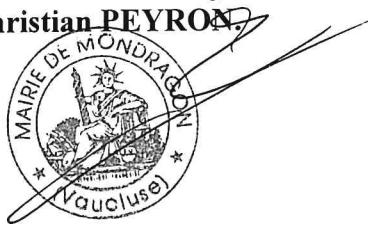
- **Décision du Maire :**

Décision 48/2025 : Avenant n°1 au Marché 20240913 pour la construction de la senioriale concernant le lot 13 Climatisation, Ventilation et Chauffage – Plus-value de 1 991€36 HT soit un montant total du marché de 220 912€96 HT.

La séance est levée à 19h05.

Fait à MONDRAGON, le 14 octobre 2025

**Maire de Mondragon,
Christian PEYRON.**



**Le Secrétaire de séance,
Patrice CHARLES.**



Signature des membres présents :

1- PEYRON Christian

2- SANCHEZ Benoît

3- ALTIER Marie-Andrée

4- MARSEILLES Patrice

5- BERNARD Josette

6- LEBEGUE Jean

7- BALBI Francette

8- MARCHAND Guy

9- MARCHAND Any

10- MAUCCI Denis

11- SABATIER Thierry

12- LLORET Suzy

13- RIGGIO Béatrice

14- ROMANINI Bruna

15- BLANC Didier

16- TRAMIER Jean-François

17- ROS Céline

18- VICENTE Virginie



19- CHARLES Patrice



20- GILLET Nadine



21- TRUC Yannick



22- AIME Nicolas



23- GARCIA Aurélie



24- CASTELAS Morgane

25- DEPEYRE Arlette



26- COTTIN Jean-Claude

